

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF479

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 2 SEXIES H

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime un article inséré par le Sénat qui modifie les modalités de calcul du plafonnement de l'IFI dans le but de permettre aux contribuables touchés par ce plafonnement de bénéficier de la réduction d'impôt au titre des dons.

Ces contribuables peuvent déjà bénéficier de la réduction à l'impôt sur le revenu, dont le taux de droit commun est de 66 %, pour les versements pris dans la limite de 20 % du revenu imposable.